
MISE À JOUR SUR LES PROGRÈS CONCERNANT LA RÉSOLUTION 16/03 – *SUR LES SUITES À DONNER À LA SECONDE ÉVALUATION DES PERFORMANCES*

PRÉPARÉ PAR : **SECRETARIAT DE LA CTOI, 8 MAI 2017**

OBJECTIF

Fournir au Comité permanent d'administration et des finances (CPAF) une opportunité de mettre à jour l'état actuel de la mise en œuvre de chaque recommandation pertinente pour le CPAF issue du rapport du 2^{ème} Comité d'évaluation des performances de la CTOI.

CONTEXTE

En réponse aux appels de la communauté internationale pour une révision de la performance des Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP), la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) a décidé en 2007 de mettre en œuvre un processus d'Évaluation des performances. La CTOI a formé un Comité d'évaluation des performances, composé d'un expert juridique indépendant, d'un expert scientifique indépendant, de six membres de la CTOI et d'un observateur d'une organisation non gouvernementale, qui a rendu son rapport à la Commission en janvier 2009. L'évaluation par ce comité a été fondée sur les critères élaborés à la suite d'une réunion conjointe des ORGP thonières en 2007 à Kobe, au Japon, et s'est concentrée sur les questions suivantes :

- Adéquation de l'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) aux principes actuels de gestion des pêches,
- Cohérence entre les avis scientifiques et les mesures de conservation et de gestion adoptées,
- Efficacité des mesures de contrôle établies par la CTOI et
- Efficacité et transparence de la gestion financière et administrative.

DISCUSSION

Lors de la 20^{ème} Session de la Commission qui s'est tenue en mai 2016, les membres ont adopté les recommandations découlant du rapport du 2^{ème} Comité d'Évaluation des performances. La Commission a convenu que chacun des Comités devrait procéder à une évaluation exhaustive de l'état et de la priorité de chacune des recommandations issues de l'Évaluation des performances, et qu'un document mis à jour serait fourni à la Commission lors de sa prochaine session. Les recommandations concernant le CPAF sont fournies en Appendice A, pour examen.

RECOMMANDATIONS

Il conviendra que le Comité permanent d'administration et des finances :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC–2017–SCAF14–06 qui détaille l'état de chaque recommandation issue de la 2^{ème} Évaluation des performances pertinente pour le CPAF, comme convenu lors de la 20^{ème} Session de la Commission, dans l'[Appendice A](#).
- 2) **EXAMINE** et **METTE À JOUR** le tableau d'avancement en y incluant un plan de travail avec des échéances et des priorités pour chacune des recommandations pertinentes pour le travail du CPAF, et ce pour examen par la Commission.

APPENDICES

[Appendice A](#) : CPAF : Mise à jour sur les progrès concernant la Résolution 16/03 – sur les suites à donner à la 2^{ème} évaluation des performances.

APPENDICE A

CPAF : MISE À JOUR SUR LES PROGRÈS CONCERNANT LA RÉSOLUTION 16/03 – SUR LES SUITES À DONNER À LA 2^{ÈME} ÉVALUATION DES PERFORMANCES

(NOTE : NUMÉROTATION ET RECOMMANDATIONS SELON L'ANNEXE I DE LA RÉSOLUTION 16/03)

RÉFÉRENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITÉ	MISE À JOUR/ÉTAT	CALENDRIER	PRIORITÉ
PRIOTC02.22 (para. 211)	<p>Besoins particuliers des États en développement</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) Le Fonds de participation aux réunions de la CTOI devrait être reconduit et optimisé, dans le cadre du budget régulier de la Commission. Le Fonds de participation aux réunions devrait être utilisé pour aider à la participation de toutes les parties contractantes éligibles afin de parvenir à une participation plus équilibrée aux réunions scientifiques et non-scientifiques de la Commission.</p>	<i>Commission</i>	En cours	À décider	À décider
	<p>b) Le Secrétariat de la CTOI, en partenariat avec des agences et des organisations de développement, devrait élaborer un programme régional de renforcement des capacités halieutiques de 5 ans pour assurer la coordination des activités de renforcement des capacités dans la région.</p>	<i>Secrétariat de la CTOI & Commission</i>	En cours : Le Secrétariat de la CTOI a coordonné et coopéré avec des opportunités de renforcement des capacités dans la région, même si un plan spécifique n'a pas été formulé.	À décider	À décider
PRIOTC02.23 (para. 228)	<p>Disponibilité des ressources pour les activités de la CTOI et efficacité financière</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) La CTOI devrait continuer de renforcer ses actions à l'encontre des parties contractantes ne payant pas leurs contributions, y compris par le biais de missions diplomatiques visant à encourager le paiement des arriérés et par l'exploration d'autres mécanismes de recouvrement des arriérés (dettes), et collabore avec la FAO pour identifier les difficultés de recouvrement des ces arriérés de contributions.</p>	<i>Commission</i>	En cours : La question du non-paiement a été soulevée auprès des représentants permanents de la FAO des Membres ayant des arriérés de contributions	À décider	À décider

	<p>b) Conformément aux bonnes pratiques, la Commission devrait :</p> <p>i. amender ou remplacer le Règlement financier de la CTOI (1999) de manière urgente, afin d'augmenter le contrôle des parties contractantes et du Secrétariat de la CTOI sur tous les éléments du budget, y compris des coûts de personnel, en conformité avec les bonnes pratiques en matière de gouvernance ;</p> <p>ii. envisager un système de recouvrement des coûts, comme mécanisme potentiel de financement de nouvelles activités et/ou d'activités en cours ;</p> <p>iii. mettre en place un audit externe annuel des finances de l'organisation, avec en particulier l'accent sur la question de savoir si la CTOI gère ses ressources humaines et financières de façon efficace, y compris celles du Secrétariat de la CTOI ;</p> <p>iv. élaborer des directives pour l'acceptation des fonds extrabudgétaires pour réaliser certains éléments du programme de travail de la Commission ou de ses organes subsidiaires ;</p> <p>v. explorer les opportunités d'amélioration de l'efficacité des contributions financières, y compris des fonds extrabudgétaires en appui au programme de travail de la Commission, y compris la possibilité de minimiser les frais de gestion de projet ;</p> <p>vi. élaborer et mettre en œuvre des procédures et des évaluations du développement du personnel, des performances et de la comptabilité, pour inclusion dans le Règlement intérieur de la CTOI (2014).</p>	<p><i>Commission & Comité permanent d'administration et des finances</i></p>	<p>i. Pendante</p> <p>ii. Pendante</p> <p>iii. En cours : Le président et le Sec. Ex (a.i.) ont rencontré le Bureau de l'inspecteur général (OIG) de la FAO pour demander qu'un audit soit effectué en 2018. Un tel audit serait interne mais indépendant.</p> <p>iv. Pendante</p> <p>v. En cours</p> <p>vi. En cours : Les membres du personnel de la CTOI sont couverts par le Règlement du personnel, y compris le système d'évaluation connu sous le nom de Système de suivi de l'évaluation des performances (PEMS)</p>	<p>À décider</p>	<p>À décider</p>
--	---	--	--	------------------	------------------